## Décision de réévaluation

RRD2004-15

## **Ancymidole**

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'ancymidole est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'ancymidole à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation de l'ancymidole, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2004-01, paru le 19 février 2004.

(also available in English)

<u>Le 28 juin 2004</u>

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

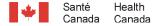
Coordonnatrice des publications Internet : <a href="mailto:pmra\_publications@hc-sc.gc.ca">pmra\_publications@hc-sc.gc.ca</a>
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire <a href="mailto:www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/">www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/</a>

Santé Canada Service de renseignements :

I.A. 6605C 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799

2720, promenade Riverside Télécopieur : (613) 736-3798 Ottawa (Ontario)

**K1A 0K9** 





ISBN: 0-662-77257-1 (0-662-77258-X)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-15F (H113-12/2004-15F-PDF)

# © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

#### 1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active ancymidole, un régulateur de croissance des plantes, et de ses utilisations connexes comme traitement par trempage du sol des lis, des poinsettias et des chrysanthèmes cultivés en contenant.

#### 2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'ancymidole est maintenant terminée.

Le 19 février 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-01, *Réévaluation de l'ancymidole*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour l'ancymidole. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation de l'ancymidole.

### 3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation de l'ancymidole est acceptable pour l'homologation continue à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données additionnelles pour le maintien de l'homologation continue de l'ancymidole. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.